

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 2 JUILLET 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 + 3 pouvoirs

Date de convocation 26 juin 2024
Date de publication 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Raynald INGELAERE pouvoir à Angélique CHEVRE, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.**

**Madame Simone DEVAUX** a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 21\_02072024

**N°21 : CREATION TARIFS STAGES SPORTIFS VACANCES**  
**Rapporteur : Madame Anita DANGIN**

Il est rappelé que lors de la création de l'ACM en 2021, il avait été décidé de ne pas reconduire le dispositif des stages sportifs proposés lors des vacances par l'éducateur territorial des APS de la commune. Après 3 ans de fonctionnement de l'ACM, qui est ouvert aux enfants de 3 à 13 ans, nous nous sommes aperçus que la tranche d'âge majoritairement accueillie à l'ACM est celle des enfants de 3 à 11 ans et que, de ce fait, il existe une carence d'offre d'accueil et d'activités pour les enfants de 11 à 18 ans. C'est pourquoi, il est proposé de remettre en place les stages sportifs durant les vacances scolaires à compter du 8 juillet 2024. Des activités sportives, encadrées par l'éducateur des APS seront ainsi proposées aux enfants de 8 à 17 ans à la demi-journée.

Les activités se dérouleront les matins de 10h30 à 12h et les après-midis de 14h à 16h30 (sauf activités nécessitant un départ à 13h et un retour à 18h dans le cadre de sorties extérieures sur une demi-journée telles que la patinoire, le golf, le Laser Game...).

Il est précisé que les enfants domiciliés dans les communes extérieures seront acceptés selon les places disponibles par ordre d'inscription. Le nombre maximum d'activités par enfant et par semaine est limité à 5 activités (sauf places disponibles).

Les tarifs proposés pour ces activités sportives sont les suivants :

- Tarif activités à la demi-journée : 2 euros
- Tarif activités extérieures : 5 euros pour les baralbins et 7 euros pour les extérieurs
- Forfait 5 activités : 20 euros pour les baralbins et 30 euros pour les extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la mise en place de stages sportifs à destination des enfants de 8 à 17 ans durant les vacances scolaires,
- **APPROUVE** les modalités d'inscription à la ½ journée, tout en indiquant que les enfants résidants à Bar-sur-Aube seront prioritaires,
- **APPROUVE** les tarifs suivants :
  - Tarif activités à la demi-journée : 2 euros
  - Tarif activités extérieures : 5 euros pour les baralbins et 7 euros pour les extérieurs
  - Forfait 5 activités : 20 euros pour les baralbins et 30 euros pour les extérieurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

PH



...Simone...DEVAUX..., secrétaire de séance

*Simone Devaux*